

A RENSEIGNER EN LETTRES CAPITALES ET LISIBLES

Numéro de certifié si le candidat a passé les certificats chez B2C : n°

Civilité : Mme Melle Mr

NOM DU CANDIDAT : PRENOM :

Date de naissance :

TRANSFERT de certification : oui /non (barrer la mention inutile)

❖ Coordonnées personnelles

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable : Fax :

Email :

❖ Coordonnées professionnelles

SOCIETE :

Nom du responsable :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable : Fax :

Email :

N° SIRET :

❖ Adresse de facturation (si différente des coordonnées personnelles ou professionnelles)

Nom:

Adresse :

Code postal : Ville :

1 CERTIFICATION INITIALE

Tarif des certifications initiales 300 € HT par domaine de certification (examen théorique et examen pratique)

(Tarif hors Surveillances, contrôle sur ouvrage et contrôle sur ouvrage global).

Nombre	Domaine de certification	Date Théorique	Date Pratique	Lieu
	Termites Métropole			
	Termites DROM-COM			
	CREP sans mention			
	Amiante sans mention			
	Amiante avec mention			
	Energie sans mention			
	Energie avec mention			
	GAZ			
	ELECTRICITE			

Nbre Total de domaines de certifications	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL T.T.C
..... X 300 H.T			

Merci de cocher la ou les cases ci-dessous :

- Je déclare ne pas exercer en DROM-COM (concerne le module Termites).**
- Je déclare exercer en DROM-COM (concerne le module Termites).**
- Je reconnais avoir pris connaissance et accepte, sans réserve, les conditions générales de vente annexées au présent document.**

Prérequis de certification :

Pour la certification dans le domaine Energie avec et sans mention et Amiante avec mention :

Les candidats à la certification fournissent :

- Soit la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de trois ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment ;
- Soit un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps pleins ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensé dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou titre professionnel équivalent ;
- Soit la preuve par tous moyens des compétences exigés par un Etat de l'union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen pour une activité de diagnostic de performance énergétique comparable, ces preuves ayant été obtenues dans un de ces Etats ;
- Soit la preuve de la détention de connaissances équivalentes en liens avec les techniques du bâtiment.

Obligation de formation dans le cas de toute certification initiale:

Pour les candidats à la certification sans mention :

Les personnes candidates à la certification apportent la preuve qu'elles ont suivi avec succès le module de formation initiale, défini par l'annexe 2 de l'arrêté du 2 juillet 2018, d'une durée de 3 jours, adapté à la nature du certificat demandé. Cette formation est dispensée par un organisme qui a démonté au moyen d'une certification sa capacité à organiser et à dispenser les formations conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 juillet 2018.

Pour les candidats à la certification avec mention :

Les personnes candidates à la certification apportent la preuve qu'elles ont suivi avec succès le module de formation initiale d'une durée de 5 jours et qui porte sur les deux niveaux de certification définis par l'annexe 2 de l'arrêté du 2 juillet 2018. Cette formation est dispensée par un organisme qui a démonté au moyen d'une certification sa capacité à organiser et à dispenser les formations conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 juillet 2018.

Pièces à fournir dans le cas d'une certification initiale

- Le présent dossier de candidature complété et signé par le candidat (et l'employeur et/ou l'organisme payeur, le cas échéant).
- L'attestation de formation délivrée par un organisme de formation certifié d'une durée de 3 ou 5 jours en fonction du cas cité ci-dessus
- Un chèque correspondant au montant total TTC à l'ordre de B2C.
- Pour les certifications : Energie avec et sans mention, et Amiante avec mention, les preuves attestant des prérequis cités ci-dessus.
- Un curriculum vitae à jour.
- L'engagement de confidentialité (annexe 5) renseigné et signé.
- L'utilisation de la marque et du logo (annexe 4) renseigné et signé.
- Les conditions générales de vente (annexe 6) renseigné et signé.
- Le choix de l'organisme (annexe 63) renseigné et signé.
- La copie de la pièce d'identité
- Le protocole sanitaire COVID-19

Merci de transmettre ces pièces par courrier ([B2C -24 rue des Près 67380 LINGOLSHEIM](mailto:b.2.c@orange.fr)) ou par mail à (b.2.c@orange.fr)

Une pièce manquante à la liste des pièces à fournir ci-dessus, entraîne une « non recevabilité » du dossier de candidature.

Tout dossier doit être complet et réceptionné par B2C, 8 jours avant le passage de l'examen. A défaut, le candidat ne sera pas convoqué à l'examen.

2 RENOUVELLEMENT DE CERTIFICATION

Tarif des certifications en renouvellement 440 € HT par domaine de certification (examen documentaire et examen pratique)

(Tarif hors Surveillances, contrôle sur ouvrage et contrôle sur ouvrage global).

Nombre	Domaine de certification	Date Pratique	Lieu
	Termites Métropole		
	Termites DROM-COM		
	CREP sans mention		
	Amiante sans mention		
	Amiante avec mention		
	Energie sans mention		
	Energie avec mention		
	GAZ		
	ELECTRICITE		

Nbre Total de domaines de certifications	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL T.T.C
..... X 440 H.T			

Merci de cocher la ou les cases ci-dessous :

- Je déclare ne pas exercer en DROM-COM (concerne le module Termites).**
- Je déclare exercer en DROM-COM (concerne le module Termites).**
- Je reconnais avoir pris connaissance et accepte, sans réserve, les conditions générales de vente annexées au présent document.**

Obligation de formation au cours du cycle de certification et à fournir pour le renouvellement:

La personne physique apporte la preuve qu'elle a suivi le module de formation continue, défini en annexe 2 de l'arrêté du 2 juillet 2018 correspondant au domaine de certification en question d'une durée d'un 1 jour pour la certification sans mention ou d'une durée de 2 jours pour la certification avec mention :

- Entre le début de la deuxième année et la fin de la troisième année de son cycle ; et
- Lors du renouvellement, au cours de la septième année de son cycle

Pièces à fournir dans le cas d'un renouvellement

- Le présent dossier de candidature complété et signé par le candidat (et l'employeur et/ou l'organisme payeur, le cas échéant).
- Les attestations de formation délivrée par un organisme de formation certifié d'une durée de 1 ou 2 jour(s) en fonction du cas cité ci-dessus
- La liste exhaustive des rapports réalisés dans le domaine objet du renouvellement depuis le début du cycle de certification.
- Un chèque correspondant au montant total TTC à l'ordre de B2C.
- Un curriculum vitae à jour.
- L'engagement de confidentialité (annexe 5) renseigné et signé.
- L'utilisation de la marque et du logo (annexe 4) renseigné et signé.
- Les conditions générales de vente (annexe 6) renseigné et signé.
- Le choix de l'organisme (annexe 63) renseigné et signé.
- La copie de la pièce d'identité
- Le protocole sanitaire COVID-19

Merci de transmettre ces pièces par courrier ([B2C – 24 rue des Près 67380 LINGOLSHEIM](mailto:b.2.c@orange.fr)) ou par mail à (b.2.c@orange.fr)

La demande de renouvellement doit être engagée dans l'année précédente, et au plus tard six mois avant, l'échéance de la certification.

Une pièce manquante à la liste des pièces à fournir ci-dessus, entraîne une « non recevabilité » du dossier de renouvellement. Si la décision de renouvellement ne peut pas être prononcée avant la fin de validité de la certification, une certification initiale doit être engagée.

3. TABLEAU TARIF SURVEILLANCE :

Les modalités concernant la surveillance sont décrites en annexe 16 disponible sur le site B2C

190 € HT par surveillance documentaire et par module

800 € HT* par Contrôle sur ouvrage et par module (module DPE avec mention et Amiante avec mention selon l'arrêté du 2 juillet 2020) et (modules DPE avec et sans mention, Amiante avec mention et Gaz pour les cycles de certifications restées sur 5 ans)

800€HT* par Contrôle sur ouvrage global et par module (concerne tous les modules selon l'arrêté du 2 juillet 2018 pour les personnes certifiées à compter du 01/01/2020 et pour les personnes certifiées avant le 01/01/2020 souhaitant proroger de deux ans la durée du cycle de la certification)

* Cas des contrôles sur ouvrage et contrôle sur ouvrage global:

1. Si plusieurs contrôles s'effectuent le même jour sur le même bien ou dans un rayon de 20 km par rapport au premier bien alors le prix est dégressif. (Prévoir 100€ HT par module supplémentaire)
2. Si plusieurs contrôles s'effectuent le même jour et dans un rayon de 20 km à 60 km par rapport au premier bien, alors le prix est dégressif. (Prévoir 200€ HT par module supplémentaire)
3. Si plusieurs contrôles s'effectuent le même jour et au-delà de 60 km par rapport au premier bien, alors le prix de chaque contrôle sur ouvrage passe à 800 € HT

Le règlement des surveillances, CSO et CSOG sera à effectuer à leur lancement.

Les frais de contrôle sur ouvrage, contrôle sur ouvrage global et de surveillance sont à régler sous quinze jours à la réception de la facture B2C. A défaut de règlement ou de réception des éléments la certification sera suspendue.

Merci de cocher la case ci-dessous :

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte, sans réserve, les conditions générales de vente annexées au présent document et vous adresse le règlement à réception de la facture de B2C, pour le suivi et la réalisation du cycle de surveillance, le contrôle sur ouvrage global et les contrôles sur ouvrage.

4. TARIF REPASSAGE D'EXAMEN :

Tout examen de rattrapage sera programmé et réalisé à réception du règlement.

Repassage de l'examen théorique au siège de B2C	Offert limité à deux repassages ^(*1) ^(*2)
Repassage de l'examen Pratique au siège de B2C	Offert limité à deux repassages ^(*1) ^(*2)
Repassage de l'examen théorique suite à un échec	50 € HT ^(*1)
Repassage de l'examen pratique suite à un échec	170 € HT ^(*1)

(*1) Nombre de passage d'examen est limité à deux, au-delà le candidat devra fournir une attestation de formation justifiant d'une remise à niveau en fonction des modules à repasser.

(*2) Au-delà des deux passages au siège de B2C, le candidat devra s'acquitter du montant du repassage de l'examen selon le tableau ci-dessus.

5. APPEL ENVERS UNE DECISION DE CERTIFICATION

En cas d'appel envers une décision prise en matière de certification initiale, de surveillance et de renouvellement, la personne certifiée pourra faire appel suivant les modalités décrites en annexe 30 et disponible sur le site internet B2C.

6. RETRAIT ET SUSPENSION DE CERTIFICAT

6.1 Retrait de certificat

B2C se réserve le droit de retirer une certification délivrée, à n'importe quel moment durant sa période de validité.

Un retrait certificat peut être réalisé pour l'un des motifs suivants :

- Le titulaire du certificat exploite de manière abusive la marque de certification,
- Le titulaire du certificat ne respecte pas le contrat passé avec B2C
- Le titulaire du certificat nuit à l'image de marque B2C,
- Le titulaire du certificat n'exerce pas l'activité pour laquelle il est certifié
- Suite à une suspension pour délai non respecté (dans le cadre de la surveillance ou dans le cadre de toute autre demande de B2C), lorsque les éléments ne sont pas parvenus dans le délai indiqué ou lorsque les éléments envoyés sont erronés ou non conforme dans le courrier de suspension, un retrait de certificat sera réalisé.

B2C se réserve le droit de publier par les moyens qui lui sembleront les plus appropriés, la liste des certificats retirés.

En cas de retrait, le certificat devra être retourné à B2C dans les meilleurs délais.

B2C se réserve le droit d'entamer toute poursuite pour non-respect des dispositions contractuelles.

6.2 Suspension de certificat

B2C se réserve le droit de suspendre une certification délivrée, à n'importe quel moment durant sa période de validité.

Un certificat peut être suspendu pour l'un des motifs suivants :

- Le titulaire du certificat ne respecte pas les délais fixés par B2C dans le cadre des surveillances,
- Le titulaire du certificat ne respecte pas les délais fixés par B2C pour la transmission d'éléments demandés par B2C (éléments pouvant être d'ordre administratif ou réglementaire),
- Le titulaire du certificat ne donne pas de suite à une plainte déposée à son encontre,
- Sur demande du titulaire du certificat en raison de maladie, congés de maternité, chômage ou cas particulier (La pertinence d'une suspension pour un cas particulier sera jugée par B2C)
- Réponse non satisfaisante suite aux écarts relevés lors des opérations de surveillances (documentaire ou contrôle sur ouvrage)
- Non-respect des échéances de règlement

Toute levée de suspension (hors situation de cas de force majeure) sera facturée : 100€HT le domaine + 10€HT par domaine supplémentaire.

7. TRANSFERT DE CERTIFICATION

Les transferts de certification sont décrits dans l'annexe 22.

Les transferts sortants sont facturés 100€HT le domaine + 20€HT par domaine supplémentaire.

B2C se réserve le droit d'entamer toute poursuite pour non-respect des dispositions contractuelles.

Le candidat s'engage à informer sans délai B2C des éléments pouvant affecter sa capacité à satisfaire aux exigences de la certification.

Le candidat a la possibilité de déclarer une prise en compte de besoins particuliers par mail au plus tard 8 jours avant la date d'examen.

Date, Nom et Prénom

Signature du candidat

Date, Nom et Prénom

Signature et cachet de l'employeur

Date, Nom et Prénom

Signature et cachet de l'organisme payeur

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Merci de cocher l'une des deux cases ci-dessous :

J'atteste sur l'honneur ne pas être titulaire d'une certification dans un autre organisme pour le(s) domaine(s) sélectionné(s) dans le tableau n°1.

J'atteste sur l'honneur être titulaire d'une certification en cours de validité dans un autre organisme pour le(s) domaine(s) sélectionné(s) dans le tableau n°1 et de faire une demande de radiation à mon organisme initial à l'issue de la réussite de mes examens. ^(*3)

^(*3) La décision de certification ne peut être prononcée par B2C qu'à réception de la preuve de radiation ou à défaut à la fin de validité des certifications. Merci de nous transmettre une copie de vos certifications actuelles.

Date :

Nom, prénom :

Signature du candidat:

Mention : « lu et approuvé »